



Faire le point sur les PIM (prestations interministérielles)

L'action sociale interministérielle s'attache tout particulièrement à favoriser et faciliter pour les agents la conciliation de leurs vies professionnelle et familiale. Ce sont des prestations d'aide à la restauration, à la famille, des aides pour séjours d'enfants, des allocations pour enfant en situation de handicap.

Dans le domaine des aides à la famille, la PIM est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics en centre de vacances ou de loisirs avec ou sans hébergement, en colonies de vacances, en maisons familiales de vacances et gîtes. Elle participe également aux séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif, ou aux séjours linguistiques.

Les taux sont mis à jour tous les ans.

Les conditions d'attribution des prestations interministérielles sont précisées dans la [circulaire du 15 juin 1998](#) de la **DGAFP**, **relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune**.



Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 aux PIM d'action sociale à réglementation commune

Prestations / Taux 2021

Restauration

Prestation repas	1,29 €
------------------	--------

Aide à la famille

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,88 €
---	---------

Subventions pour séjours d'enfants

En colonies de vacances

Enfants de moins de 13 ans	7,67 €
----------------------------	--------

Enfants de 13 à 18 ans	11,60 €
------------------------	---------

En centres de loisirs sans hébergement

Journée complète	5,53 €
------------------	--------

Demi-journée	2,79 €
--------------	--------

En maisons familiales de vacances et gîtes

Séjours en pension complète	8,07 €
-----------------------------	--------

Autre formule	7,67 €
---------------	--------

Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif

Forfait pour 21 jours ou plus	79,46 €
-------------------------------	---------

Forfait pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,78 €
---	--------

Séjours linguistiques

Enfants de moins de 13 ans	7,67 €
----------------------------	--------

Enfants de 13 à 18 ans	11,61 €
------------------------	---------

Handicap

PIM 2021 enfants en situation de handicap

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,06 €
--	----------

Allocation pour les jeunes adultes handicapés entre 20 et 27 ans poursuivant des études ou en apprentissage (montant mensuel) à compter du 1 ^{er} avril 2021	124,44 €
---	----------

Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,88 €
---	---------

Pour en savoir plus :

Site Intranet de l'action sociale / Aides / Les aides à la familles / Les prestations interministérielles : actionsociale.mi

- Si vous êtes affecté(e) en services déconcentrés (Préfecture - Police), vous devez vous adresser au service départemental d'action sociale de votre préfecture : [liste des chefs SDAS](#)

- Si vous êtes dans un service placé sous l'autorité du Préfet de Police, vous devez vous connecter sur le site de la préfecture de Police/Action sociale : <http://drh.ppol.mi/>